

### ÉTAPE 1 : j'effectue une demande de réservation

- Je réserve 6 semaines avant le 1<sup>er</sup> jour de la période des vacances. (voir frise chronologique)
- À chaque période de vacances, je peux réserver :
  - la journée de 9h à 17h via l'espace famille depuis l'icône « gérer les réservations » (repas compris)
  - la ½ journée matin (9h/13h avec repas) ou la ½ journée après-midi (13h/17h avec goûter) en envoyant un mail à [centres.loisirs@merignac.com](mailto:centres.loisirs@merignac.com). Aucune réservation en ½ journée ne pourra être transformée en journée.
  - le bus « ALSH Vacances » gratuit matin et/ou soir pour les familles non véhiculées
- Pour les familles en garde alternée, le calendrier de réservation affiche l'ensemble des vacances scolaires, merci de réserver uniquement sur votre période de garde



Si le centre de loisirs est complet sur les dates souhaitées, la liste d'attente vous sera directement proposée. [Liste d'attente](#)

Toute action de réservation génère à la fin de vos démarches de réservation, un envoi de mail indiquant un « traitement positif ».



Cette icône signifie que toutes vos demandes ont été soit validées, soit sur liste d'attente :

Les réservations validées sont notifiées avec l'icône

L'inscription en liste d'attente est notifiée avec l'icône



Pour vérifier l'état de vos réservations :

- se diriger vers le calendrier en cliquant sur l'icône de votre enfant
- Pour afficher le détail des réservations rendez-vous en bas de la page dans le calendrier.



### ÉTAPE 2 : j'annule ma réservation ou ma place sur liste d'attente

Après la fin de la période de réservation (voir frise chronologique) :

- Je peux annuler les journées que j'ai réservées ou ma place en liste d'attente sans facturation via mon espace famille
- Je peux annuler les ½ journées que j'ai réservées sans justificatif et sans facturation par mail à [centres.loisirs@merignac.com](mailto:centres.loisirs@merignac.com)

Après la période d'annulation et avant le 1<sup>er</sup> jour des vacances :



- Je peux annuler les prestations uniquement via mon espace famille (pictogramme vacances/absences/prévenues)  
La facturation de la prestation sera maintenue sans majoration sauf certificat médical.

### ÉTAPE 3 : le traitement de la liste d'attente

Deux jours après la fin de la période d'annulation :

- vous pouvez recevoir une ou plusieurs propositions. Vous avez 2 jours pour la refuser par mail à [centres.loisirs@merignac.com](mailto:centres.loisirs@merignac.com) (penser à vérifier vos courriels indésirables).
- À la suite de l'affectation en liste d'attente, si aucune place ne vous est proposée, il n'y aura pas de facturation.

### ÉTAPE 4 : la facturation

- Pas de pénalité si la prestation est annulée dans la période autorisée.
- Dès le 1<sup>er</sup> jour des vacances, une majoration de 50% du montant de la prestation est appliquée si mon enfant est absent sans justificatif valable (par exemple, certificat médical).
- Aucun enfant ne peut être accueilli sans réservation. Toutes les demandes d'accueil dérogatoire après la période de réservation doivent être justifiées par des circonstances exceptionnelles et seront accordées selon les disponibilités. Dans ce cas une majoration de 30% est appliquée.

### Infos pratiques :

Rentrée scolaire : lundi 4 septembre 2023  
Aucun centre ouvert et pas d'école : vendredi 10 mai 2024  
Fin d'année scolaire : vendredi 5 juillet 2024

2 centres ouverts le vendredi 16 août : le Burck et Capeyron  
1 seul centre ouvert le vendredi 30 août 2024 : le Burck

Les inscriptions pour la période estivale (juillet et août) s'effectuent en même temps.



MÉRIGNAC

ANNÉE 2023-2024

# Je réserve le centre de loisirs pour mon enfant pas à pas

Les centres de loisirs municipaux pendant les petites et grandes vacances scolaires de 3 à 12 ans



	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7:00 9:00			Accueil extra - scolaire		
9:00 13:00			Activités ALSH et repas		
13:00 17:00			Activités ALSH et goûter		
17:00 19:00			Accueil extra - scolaire		

Non réservable

réservable

# RENTRÉE SCOLAIRE 2023/2024

2024

SEPTEMBRE

OCTOBRE

NOVEMBRE

DÉCEMBRE

JANVIER

FÉVRIER

MARS

AVRIL

MAI

JUIN

JUILLET

AOÛT

Vacances d'automne

du 23.10 au 03.11

Réservations et inscriptions sur liste d'attente : du 10.09 à 9h au 22.09 à 14h

Annulations du 22.09 à 14h au 27.09 à 9h

Annulations après le 27.09 : maintien de la facturation \*

Traitement de la liste d'attente : du 29.09 au 09.10

férié mercredi 1<sup>er</sup> nov.

Vacances de fin d'année

du 26.12 au 05.01.24

Réservations et inscriptions sur liste d'attente : du 12.11 à 9h au 24.11 à 14h

Annulations du 24.11 à 14h au 29.11 à 9h

Annulations après le 29.11 : maintien de la facturation \*

Traitement de la liste d'attente : du 01.12 au 11.12.

férié lundi 25 déc. et lundi 1<sup>er</sup> janv.

Vacances d'hiver

du 19.02 au 01.03

Réservations et inscriptions sur liste d'attente : du 07.01 à 9h au 19.01 à 14h

Annulations du 19.01 à 14h au 24.01 à 9h

Annulation après le 24.01 : maintien de la facturation \*

Traitement de la liste d'attente : du 26.01 au 05.02.

Vacances de printemps

du 15.04 au 26.04

Réservations et inscriptions sur liste d'attente : du 03.03 à 9h au 15.03 à 14h

Annulations du 15.03 à 14h au 20.03 à 9h

Annulation après le 20.03 : maintien de la facturation \*

Traitement de la liste d'attente : du 22.03 au 29.03.

Pont de l'ascension du mercredi 8 mai au lundi 13 mai

Férié vendredi 14 juil.

Vacances d'été (juillet)

du 08.07 au 02.08

Réservations et inscriptions sur liste d'attente : du 26.05 à 9h au 07.06 à 14h

Annulations du 07.06 à 14h au 12.06 à 9h

Annulation après le 12.06 : maintien de la facturation \*

Traitement de la liste d'attente : du 14.06 au 24.06.

Férié jeudi 15 août

Vacances d'été (août)

du 05.08 au 30.08

Réservations et inscriptions sur liste d'attente : du 26.05 à 9h au 07.06 à 14h

Annulations du 07.06 à 14h au 12.06 à 9h

Annulation après le 12.06 : maintien de la facturation \*

Traitement de la liste d'attente : du 14.06 au 24.06.

RENTRÉE SCOLAIRE

04.09

FIN D'ANNÉE SCOLAIRE

05.07

## CALENDRIER DES RÉSERVATIONS

\* Si absence injustifiée le jour de la prestation : facturation majorée d'une pénalité de 50%